

MINISTERE
DES FINANCES ET DES
REFORMES ADMINISTRATIVES,
Chargé du Pacte de Progrès

ARRETE n° 10.2.3/CM du 21 JUIL. 1999

accordant la reconnaissance d'intérêt général à la société
d'ornithologie de Polynésie "Manu".

NOR : SAA9901200AC

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
DE LA POLYNESIE FRANCAISE

- Sur le rapport du Ministre des Finances et des Réformes Administratives, chargé du Pacte de Progrès ;
- Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu l'arrêté n° 336/PR du 21 mai 1997 portant nomination du Vice-Président et des autres Ministres du Gouvernement en Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444/PR du 09 juin 1998 portant nomination des membres du Gouvernement de la Polynésie française ;
 - Vu le Code des Impôts de Polynésie française, notamment le paragraphe 5 de l'article 113-4 ;
 - Vu l'arrêté n° 1136/CM du 16 octobre 1992 modifié définissant les modalités et conditions de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif des associations et organismes du Territoire ;
 - Vu la demande en date du 07 mai 1999 formulée par la société d'ornithologie de Polynésie "Manu" ;

Considérant l'objet et les activités de la société susvisée en vue de contribuer à l'étude des oiseaux de Polynésie dans leur milieu naturel, de protéger les oiseaux de Polynésie et leurs habitats, de diffuser et de promouvoir auprès du public toute information relative à la protection et à l'étude des oiseaux de Polynésie.

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré en sa séance du 21 JUIL. 1999

ARRETE :

Article 1er : Est reconnue d'intérêt général la société d'ornithologie de Polynésie "Manu", dont le siège social est à Papeete, 10 rue Jean Gilbert, quartier du commerce, aux fins de l'application du paragraphe 5 de l'article 113-4 du Code des Impôts de la Polynésie française.

Article 2 : Le Ministre des Finances et des Réformes Administratives, chargé du Pacte de Progrès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Fait à Papeete, le 21 JUIL. 1999

Par le Président du Gouvernement

Gaston FLOSSE

Le Ministre des Finances et
des Réformes Administratives

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau du Courrier

Pour le Président Absent



Patrick PEAUCELLIER

B. HOFFMANN

P. PEAUCELLIER